AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 17-7-73 551308

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - NIÈVRE - SAONE-&-LOIRE - YONNE - DOUBS - JURA - HAUTE-SAONE TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 30 F.

Service de la Protection des Végétaux - 21, route de Seurre - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de " Bourgogne et Franche-Comté ", Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

Supplément 2 au bulletin 154 - Juillet 1973

16 Juillet 1973

VIGNE

COCHYLIS-EUDEMIS : Le vol a débuté dès le 2 Juillet en BEAUJOLAIS et MACONNAIS et le 7 en COTE D'OR. Ce vol est important dans de nombreuses situations. Dans le JURA et l'YONNE, le vol n'a débuté que ces derniers jours. Dans la NIEVRE (zone de POUILLY) il se poursuit avec intensité.

Il est conseillé d'effectuer un traitement selon les modalités suivantes :

- BEAUJOLAIS et MACONNAIS (où il a été déjà préconisé un traitement de type préventif), COTE CHALONNAISE, COTE D'OR, NIEVRE (zone de POUILLY) : dès réception (du 17 au 23 Juillet) à l'aide d'un produit de type curatif. Consulter la liste des produits envoyés en mars. Choisir un produit à "action pénétrante" (curatif) type parathion.
- En situations tardives des régions citées ci-dessus, dans le JURA et l'YONNE, le traitement est conseillé pour la période du 23 au 28 Juillet.

L'attention est attirée sur la nécessité de traiter : les risques d'attaques sont importants.

ARAIGNEES ROUGES : Il est trop tôt pour traiter.

OIDIUM : Ajouter un soufre micronisé mouillable. La dose sera fixée en fonction de la température.

N.B. : On peut également effectuer le traitement sous forme de poudrage.

MILDIOU : Ajouter un fongicide anti-mildiou. La situation dans l'ensemble est saine. La protection a été assurée par le traitement effectué selon les modalités de la dernière note (date limite 12 Juillet). La nécessité de renouveler le traitement à la suite des pluies du 14 et du 15 Juillet se justifie dans les jeunes vignes et les vignes vigoureuses et celles où quelques repiquages ont été décelés. Maintenir les vignes rognées.

ARBRES FRUITIERS et ARBUSTES A PETITS FRUITS

ANTHRACNOSE (CYLINDROSPORIOSE) DU CERISIER : Dans les plantations où l'anthracnose s'est manifestée avec une certaine intensité, il est recommandé d'appliquer un traitement après récolte en utilisant l'un des fongicides préconisés contre cette maladie (voir notre bulletin du 25 Mai).

OIDIUM et ANTHRACNOSE SUR CASSISSIER ET GROSEILLIER : A l'égard de ces maladies un traitement après récolte est conseillé. Associer un anti-oïdium (bénomyl : 30 g.m.a./hl ; dinocap : 25 g. m.a./hl + mouillant, méthylthiophanate : 70 g.m.a./hl) et l'un des fongicides suivants : manèbe ou mancozèbe à 160 g.m.a./hl ; produit cuprique : 150 g. Cu/hl ; éventuellement un organo-cuprique à la dose indiquée par le fabricant.

POMME-de-TERRE

MILDIOU : Les conditions climatiques actuelles étant favorables au développement de la maladie, il est souhaitable d'assurer la protection des cultures de variétés sensibles tardives par un traitement fongicide.

Dernière note : Supplément 1 au bulletin 154

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET

P416